

**Sujet :** [INTERNET] TR: Enquête publique : Conseil Départemental - Projet d'achèvement de la Voie de la Soule-DUP Parcellaire

**De :** Mathilde Agor <[REDACTED]>

**Date :** 20/09/2023 09:21

**Pour :** "pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr" <pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

Mathilde AGOR  
64130 Barcus  
Le 19 septembre 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je tiens à vous faire part de mon opposition au « projet d'achèvement de la Voie de la Soule » soumis à enquête publique.

Je soulignerai ici plus particulièrement l'impact désastreux sur l'environnement : · Selon l'étude réalisée à la demande du Conseil départemental en 2020, le tracé envisagé impacterait des zones humides et plusieurs affluents du gave du Saison dont les milieux sont classés « Natura 2000 ».· De plus, le tronçon de l'ancienne voie ferrée concerné par le projet, abrite divers milieux écologiques et plusieurs espèces floristiques et faunistiques protégées (dont une importante colonie de chiroptères), d'importance communautaire ou d'intérêt national. · La nappe phréatique se situe à très faible profondeur, avec pour conséquence un effet « barrage » du futur axe rouler sur les écoulements souterrains. Un effet déjà perçu par les riverains de l'actuelle RD 11(cf. avis recueillis lors de la pseudo-consultation du Département en 2021), qui ont subi à plusieurs reprises des phénomènes de « crues de nappe » et d'inondation par défaut d'évacuation des eaux pluviales ou de ruissellement en lien avec les infrastructures insuffisantes de la RD 11 (fossés et exutoires sous-dimensionnés). Ainsi, au lieu d'apporter des solutions aux phénomènes de remontée de nappe et d'inondation des propriétés riveraines actuelles, qui vont s'exacerber avec le changement climatique, le projet du Conseil Départemental les accentuerait inévitablement.

Ce projet, d'un autre temps, va à l'encontre des textes de lois et des orientations nationales ou locales (loi LEMA, « 3DS », Climat et résilience, Zéro artificialisation nette, schéma régional des Véloroutes et plan vélo du Département, PLUi en cours d'élaboration à l'échelle du Pays-Basque...), et ne va pas dans le sens des intérêts des citoyens et de la lutte contre le changement climatique. L'ancienne voie ferrée doit être vouée à la création d'une voie verte dédiée aux mobilités douces, à l'instar d'autres territoires limitrophes, et l'actuelle route départementale n°11 doit être aménagée pour la sécurité des riverains et des usagers.

La RD11 actuelle détient une emprise suffisante pour réaménager et sécuriser les entrées et sorties des habitations, créer des aménagements sécurisants pour une circulation apaisée grâce à la création de trottoirs, de voies cyclables et de carrefours avec voie centrale, afin de réduire la vitesse dans la traversée des bourgs d'Espès et d'Abensède-Bas. L'aménagement de la RD11 serait moins cher, plus sûr, et préserverait l'intégralité des terres agricoles de la zone ainsi que l'ancienne voie ferrée.

Vous souhaitant bonne réception de mon avis, Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Mathilde AGOR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Agor' with a stylized flourish at the end.